

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE- DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 5 FÉVRIER 2024, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE, MAIRE SUPPLÉANT.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Absent :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Simon Brunelle, maire

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marie Dionne souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h43.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3192-02-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Nomination du maire suppléant
5. Adoption du procès-verbal
 - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire 15 janvier 2024
6. Période de questions
7. Correspondance
8. Rapport de la secrétaire-trésorière
9. Rapport du maire
10. Rapport des comités
 - 10.1. Bibliothèque
 - 10.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 10.3. Régie de la gestion des déchets
 - 10.4. Régionalisation de l'aréna
 - 10.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
11. Liste des revenus
12. Dépenses incompressibles
13. Comptes à payer
14. Règlements
 - 14.1. Règlement sur la tarification des services municipaux - #2024-02-03
 - 14.2. Avis de motion – règlement modifiant règlement général harmonisé RM19
15. Administration

- 15.1. Nomination des représentants pour les différents comités municipaux
- 15.2. Congrès ADMQ 2024
- 15.3. Schéma d'incendie 2023
- 15.4. Réalisation complète du règlement d'emprunt 2019-04-03
- 15.5. Achat d'écran d'ordinateur
- 15.6. Achat d'un ordinateur et de mémoires vives
16. Travaux publics
 - 16.1. Appel d'offres sur invitation - Abat-poussière 2024
17. Urbanisme et environnement
 - 17.1. Liste des permis
 - 17.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
 - 17.3. Formation obligatoire pour les membres du CCU (PL16)
18. Loisirs et cultures
19. Demandes
20. Affaires nouvelles
 - 20.1. Contrat évaluation de la dangerosité canine 2024
 - 20.2. Vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal (CMQ, art. 116), une municipalité peut nommer un conseiller au poste de maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne remplira alors les fonctions de maire en son absence avec les droits et obligations rattachées à la fonction hormis en ce qui concerne le droit de veto ;

Rés.3193-02-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de nommer Jean-Marie Dionne à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3194-02-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 janvier 2024 et résume les communications ayant un intérêt public.

8. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- La taxation annuelle aura lieu le 7 février prochain. Les comptes de taxes seront acheminés par la poste ainsi que les reçus annuels pour l'année 2023 au cours du mois de février ;

- La production des T4 et Relevé 1 auront lieu le 8 février ;
- Les vérificateurs financiers de la firme Raymond Chabot Grant Thornton seront présents au bureau municipal du 7 au 9 février 2024 ;

9. RAPPORT DU MAIRE

Rien à cet item.

10. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Une exposition de livres sur la thématique de la Saint-Valentin a présentement cours ;
- Un atelier sur la saine alimentation pour les parents d'enfants de 0 à 5 ans a eu lieu le 22 janvier ;
- Il y a eu 347 prêts de livres en janvier 2024, 58 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 48.75 heures de bénévolat;

9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

La prochaine réunion aura lieu le 6 février 2024.

9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

La prochaine réunion aura lieu le 20 février à Nicolet.

9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

Une réunion aura lieu à la fin du mois de février ;

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

Rien à cet item

11. LISTE DES REVENUS

Droits de mutation	1 860,20 \$
Intérêts dépôt à terme	323,44 \$
Intérêts sur arrérages	148,82 \$
Licences et permis	25,00 \$
Location de la salle Éric-Côté	1 420,00 \$
Location de la salle Georgette-Baril	120,00 \$
Loyer garderie – 2024-01	140,00 \$
Redevances carrières et sablières – Excavation Denis Demers inc.	8 062,72 \$
Redevances carrières et sablières – Andé Bédard	29 367,68 \$
Coopérative d'aqueduc du 5 ^e rang – opérateur en eau potable	191,50 \$
Société d'aqueduc du haut du 4 ^e rang – opérateur en eau potable	191,50 \$
Photocopies	12,00 \$
Ristourne rôle en ligne	192,50 \$
Ristourne TPS – Juillet à décembre 2023	14 509,09 \$
Ristourne TVQ – Juillet à décembre 2023	17 762,16 \$
Subvention Volet accélération du MTQ	6 453,00 \$
Subvention PAVL 2023 – MTQ	14 491,00 \$
Taxes municipales 2023	1 817,74 \$
Trop perçu	304,82 \$
Total	97 393,17 \$

12. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.3195-02-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 8 438,97 \$ ainsi que 12 902,99 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202400027	Hydro-Québec	Électricité parc Georgette-Baril	186,42 \$
202400028	Receveur général du Canada	DAS janvier 2024	1238,71 \$
202400029	Ministre du Revenu du Québec	DAS janvier 2024	3 660,69 \$
202400030	Industrielle Alliance	RVER janvier 2024	974,18 \$
202400031	Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska	2 de 5 – campagne financement majeur 2023-2027 (Résl. 3167-01-24)	187,50 \$
202400032	Josée Demers	Remboursement achat de formations inspecteur en bâtiment (Résl. 3182-01-24, 3183-01-24 et 3184-01-24)	2 091,47 \$
202400033	ARLPHCQ	Aide financière (Résl. 3190-01-24)	100,00 \$
		TOTAL :	8 438,97 \$

13. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3196-02-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **37 428,00 \$**:

ADOPTÉE

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202400034	COMBEQ	Renouvellement adhésion de l'inspecteur en bâtiment, Mme Josée Demers (Résl. 3181-01-24)	436,91 \$
202400035	ADMQ	Renouvellement de la cotisation de la directrice générale et greffière-trésorière (Résl. 3166-01-24) et formation (Résl. 3170-01-24)	1324,32 \$
202400036	Excavation Denis Demers inc.	Déneigement des rues – février et enlèvement de la neige à la salle Éric-Côté	11 421,43 \$
202400037	RIGIDBNY	Ordures et recyclables – janvier 2024	3 671,88 \$
202400038	CRSBP	Contribution municipale 2024	3 770,63 \$
202400039	Yvette Demers	Honoraires professionnels - responsable de la collection	300,00 \$
202400040	Pierre Carignan	Frais de kilométrage	33,15 \$
202400041	Raymond Chabot Grant Thornton	Audit au 31 décembre 2023	1 149,75 \$

202400042	Les compteurs Lecomte	Achat de deux compteurs d'eau (Résl. 3179-01-24)	2 770,30 \$
202400043	MRC de Bécancour	Repérage et marquage de la fibre optique	197,26 \$
202400044	Le Sagittaire	Fournitures de bureau, articles de nettoyage et accessoires pour le parc Georgette-Baril	969,86 \$
202400045	Matériaux Fortierville	Achat de pelles, déplaçant, nettoyant pour plancher et clefs	196,32 \$
202400046	Simon Brunelle	Frais de déplacement	41,82 \$
202400047	Hélène Lambert	Ménages- janvier 2024	483,00 \$
202400048	Amélie Hardy Demers	Remboursement achat d'une pellicule d'intimité auto-adhésive pour le parc Georgette-Baril	9,19 \$
202400049	Euroffins Environex	Analyses d'eau – janvier 2024	265,59 \$
202400050	Librairie Renaud-Bray inc.	Achat de livres et achat de livres pour la persévérance scolaire (Résl. 3189-01-24)	293,25 \$
202400051	Buropro Citation	Achat de livres et achat de livres pour la persévérance scolaire (Résl. 3189-01-24)	244,16 \$
202400052	DHC Avocats	Honoraires professionnels	158,95 \$
202400053	Mégaburo inc.	Frais de gestions annuels – service d'impression de photocopies	57,49 \$
202400054	Groupe Synergis	Études écologiques et environnementales (Résl. 3021-07-23)	3 592,97 \$
202400055	Daniel Lapointe/Les consultats DL	Honoraires professionnels pour relevés des ponceaux rang Sainte-Cécile (Résl. : 3064-09-23)	2 793,89
202400056	Sogetel	Internet et téléphone	769,35 \$
202400057	Fonds d'information	Avis de mutation	5,00 \$
202400058	La Capital Assureur de l'administration	Assurances collectives – février 2024	2 292,77 \$
202400059	VISA	Envoi de l'Info-Cécilois – janvier 2024, achat de coutelleries pour la salle Éric-Côté	178,76 \$
	Total		37 428,00 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

14. RÈGLEMENTS

14.1 **RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX # 2024-02-03**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer des modifications de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Michel Deshaies pour un règlement sur la tarification des services municipaux à la séance ordinaire du 15 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Rés.3197-02-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement sur la tarification des services municipaux n° 2024-02-03 soit adopté.

ADOPTÉE

14.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISE RM19**

Rés.3198-02-24

Monsieur Pierre-Luc Blanchet donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement modifiant le règlement harmonisé RM 19.

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

ADOPTÉE

15. **ADMINISTRATION**

15.1 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX**

Rés.3199-02-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de nommer les personnes suivantes dans les comités suivants :

Comité	Membre	Substitut
Bibliothèque	Michel Deshaies	
Comité culturel de la MRC de Bécancour	Jean-Marie Dionne	Simon Brunelle
Loisirs	Jean-Marie Dionne	Simon Brunelle
Régionalisation de l'aréna	Sébastien Lemay	Simon Brunelle
RIGIDBNY	Pierre Carignan	Simon Brunelle

De nommer monsieur Michel Deshaies, conseiller et Mme Josiane Trottier à titre de coordonnatrice de la bibliothèque pour l'année 2024 au sein du réseau Biblio CQLM pour participer à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées de temps à autre par le réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

De nommer messieurs Simon Brunelle, maire ainsi que Jean-Marie Dionne, conseiller, membre du comité des ressources humaines.

ADOPTÉE

15.2 **CONGRES ADMQ 2024**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2024 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'ADMQ offre un vaste choix d'activités de formation et est un lieu de réseautage ;

Rés.3200-02-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la participation de la direction générale et greffière-trésorière, madame Amélie Hardy Demers ainsi que celle de la greffière-trésorière adjointe, madame Lyne Bertrand au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2024 et le paiement des frais d'inscriptions de 622,00 \$ plus taxes pour madame Hardy Demers à titre de membre de l'ADMQ et 910,00\$ plus taxes pour madame Bertrand à titre de non-membre et à rembourser tous les frais reliés à cette activité. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-346 (Congrès et réunion).

ADOPTÉE

15.3 SCHÉMA D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie requiert un rapport annuel d'activité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le rapport annuel d'activité ;

Rés.3201-02-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'entériner le rapport annuel d'activité 2023 de la municipalité.

ADOPTÉE

15.4 RÉALISATION COMPLÈTE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-04-03

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Rés.3202-02-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général

la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité Sainte-Cécile-de-Lévrard demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

15.5 ACHAT D'ÉCRANS ORDINATEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission à la Papeterie du Sagittaire pour l'achat de deux écrans d'ordinateur ;

Rés.3203-02-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat et le paiement de deux écrans d'ordinateur à la Papeterie du Sagittaire de Gentilly pour la somme de 539,98, taxes-en sus. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-020-00-000 (Ordinateur).

ADOPTÉE

15.6 ACHAT D'UN ORDINATEUR ET DE MÉMOIRES VIVES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission à Logixia de Saint-Paul de Joliette pour l'achat d'un nouvel ordinateur ainsi que l'ajout de mémoires vives pour un autre ordinateur ;

Rés.3204-02-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat et le paiement d'un nouvel ordinateur ainsi que l'ajout de mémoires vives pour un autre ordinateur chez Logixia de St-Paul de Joliette pour la somme budgétaire de 2 500,00, taxes-en en sus. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-020-00-000 (Ordinateur).

ADOPTÉE

16. TRAVAUX PUBLICS

16.1 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ABAT-POUSSIÈRES 2024

Rés.3205-02-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de mandater la municipalité de Fortierville pour demander un d'appel d'offres sur invitation pour l'épandage d'abat-poussière selon les documents produits par la Municipalité de Fortierville en collaboration avec la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard. La municipalité de Fortierville est désignée

à titre de responsable de l'appel d'offres sur invitation pour la municipalité.

ADOPTÉE

17. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

17.1 LISTE DES PERMIS

Une demande renouvellement de permis a été délivrée en janvier 2024 pour une valeur de 4 000 000\$.

17.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de janvier 2024.

17.3 FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU CCU (PL16)

CONSIDÉRANT QU'à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation offrira aux membres des CCU toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette formation, les participants auront appris l'utilité des règlements discrétionnaires, soit leurs fonctions et leur application ainsi que la différence entre un règlement discrétionnaire et un règlement normatif pour mieux comprendre le cheminement d'une demande et le processus d'analyse des projets ;

CONSIDÉRANT QUE les participants pourront ainsi concrètement saisir leur rôle ainsi que celui de l'administration publique et du conseil municipal dans l'aménagement de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FMQ) a mis en place une formation en ligne donnée par la firme d'urbanisme La Boîte d'urbanisme ;

Rés.3206-02-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat et le paiement de six formations en ligne « CCU : Mode d'emploi » de la Fédération québécoise des municipalités au coût de 160,00 \$, taxes-en en sus par formation. Cette dépense sera prise à même les postes budgétaires 02-110-00-454 (Formation – Élus) et 02-610-00-454 (Formation – urbanisme)

QUE les membres du comité CCU nommé par la résolution 2988-06-23, Mme Annie Blanchet et messieurs Karl Hardy Demers Marco Tousignant, Jean-Marie Dionne et Pierre Carignan ainsi que Mme Josée Demers, inspectrice en bâtiment suivent cette formation d'ici le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

18. LOISIRS

19. DEMANDES

20. AFFAIRES NOUVELLES

20.1 **CONTRAT ÉVALUATION DE LA DANGÉROSITÉ CANINE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec encadre la garde de tous les chiens, favorisant une saine cohabitation entre les chiens, les humains et les autres animaux domestiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002,r.1) ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5 du règlement P-38.002,r1 lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit avoir une entente avec un médecin vétérinaire pour faire l'évaluation de la dangerosité canine en cas de signalement ;

Rés.3207-02-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de service 2024 de la Dr Suzanne Lecompte, médecin vétérinaire (IMVQ #1893) pour l'évaluation de la dangerosité canine et de mandater Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière pour signer l'offre de service 2024.

ADOPTÉE

20.2 **VENTE D'IMMEUBLES POUR DEFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Bécancour, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

Rés.3208-02-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents **QUE** la greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers, transmette, avant le 1er mars 2024, au bureau de la MRC de Bécancour, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3209-02-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h29.

ADOPTÉE

Je, Jean-Marie Dionne, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Jean-Marie Dionne, maire suppléant

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière